

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOUT 2014**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 Aout 2014, s'est réuni en séance publique le MARDI 26 AOUT 2014 à 20h30, à la mairie, sous la présidence de M.TASSIN, Maire.

Présents :

M. TASSIN, Maire,

M. DEGREMONT, M. CONTANT, Mme COLLET, Adjoints,

M. VAN HILLE, M. MOSSER, Conseillers Municipaux délégués,

M. PONSARD, Mme LIENKE, Mme BOURGEOIS, Mme DESPLANCHES, Mme FERON, M. PANIER, Conseillers Municipaux

Absente : *Mme LECOQ*

Pouvoirs : *de Mme BOUZIANE à M. MOSSER ; de Mme TORTRAT à M. PANIER*

Secrétaire de séance : *M. VAN HILLE*

M. le Maire déclare ouverte, à 20 h 40, la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. VAN HILLE secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Le procès verbal de la séance du 19 Juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

1.- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST THIBAULT : ACTIVITES EXTRASCOLAIRES EN SEMAINE SCOLAIRE ET FIXATION DES TARIFS :

M. Degrémont présente les principaux points de la convention. Cette convention a pour objet de définir les modalités financières et administratives du temps extrascolaire du mercredi en semaines scolaires des enfants de Gouvernes au sein des structures d'accueil de St Thibault.

Le Conseil Municipal, **autorise à l'unanimité**, M. le Maire à signer la convention avec la commune de St Thibault, et **accepte à l'unanimité** le tarif de 40€ par enfant et par jour (restauration et centre d'accueil), la mairie de Gouvernes prendra en charge 21.75€, soit pour la charge des parents 18.25€ (14.25€ + 4€ pré-inscription). En outre, la mairie de Gouvernes assumera les frais de transport pour 20€ par jour, et les charges d'un animateur pour 105.83€ par jour.

2.- REGLEMENT INTERIEUR DES TAP (activités périscolaires) :

Ce règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP. Le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** M. le Maire à signer le règlement intérieur des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

3.- CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) :

M. Degrémont rappelle que cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés dans l'école maternelle et/ou élémentaire de Gouvernes. Cette convention a déjà été validée lors du précédent Conseil Municipal du 19 juin 2014, il s'agit aujourd'hui de voter les modifications demandées par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) celles-ci sont examinées par le Conseil.

Le Conseil Municipal, **autorise à l'unanimité**, M. le Maire à signer la convention modifiée relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT).

4.- MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE (ménage école) :

Point reporté.

5.- DEUX CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES (TAP : anglais, danse) :

Il s'agit pour la mise en place des TAP de conventions de prestations de service culturelles et intellectuelles concernant l'anglais (2h/semaine) et la danse (1h/semaine) pour un tarif de 23€ HT de l'heure pris en charge par la mairie de Gouvernes.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les 2 conventions de prestations de services pour la mise en place des TAP.

INFORMATIONS DIVERSES :

Horaires agent accompagnant enfants de l'école à la bibliothèque :

M. le Maire informe que concernant l'agent qui accompagne les enfants de l'école à la bibliothèque les vendredis son contrat sera renouvelé par arrêté du maire et financé par la caisse des écoles.

Régie de recettes :

M. le Maire informe que l'arrêté concernant la régie de recette de la cantine et de la garderie a été modifié afin d'y inclure les recettes des TAP et de modifier le montant de cette régie.

CAMG :

Lors du précédent Conseil Municipal, il a été approuvé à la majorité des suffrages exprimés la note de la CAMG relative aux conséquences de la loi sur l'affirmation des métropoles afin que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire puisse bénéficier de cette dérogation.

La loi du 27 janvier 2014 instaure la Métropole du Grand Paris. Cette loi prévoit également que les intercommunalités de la Grande Couronne jouxtant ce futur Grand Paris, doivent se regrouper afin de former un ensemble d'au minimum 200 000 habitants, tout en prévoyant des dérogations possibles.

M. le Président de Marne et Gondoire nous informe que lors de la réunion de la CDCI du mois de Juillet, il n'y a pas eu de vote mais un débat dont Mme la Préfète s'est engagée à être la porte-parole auprès du Préfet de Région.

Route RD 217 bis :

Concernant l'invasion d'une parcelle située en bordure de la route départementale 217 bis, les démarches nécessaires ont été faites avec la coopération du propriétaire du terrain. Le jugement a eu lieu et le délibéré doit nous parvenir mercredi 27 août.

Séance levée à 22 heures 20.

Fait en Mairie, le 29 aout 2014
Le Maire,
Jean TASSIN